ACTES DE MARIAGE DE

GARNIER MICHEL et de BOUTEMOTTE MARIE JEANNE 22/07/1721 00:00

Michelingt Deux leptimbre agnes Las publications In muis; Bang faile la cette lytise part trois Journs De Dimanche on felter l'aucir. Les reingt qualre Les trente acutt- de melent aux quelles publications il ne set tronces auchers longuehement Les fiancailles ce lebrecs hyer ce memes Pores ont elle part nous manier et anne les part nous maniers et out

Marie Su nout a Benediction negotialle agressioner auch fils & prime garnier regresors a se manis Brule garnier michel fils & prime garnier regresors a se manis Brule garnier agre se ungt was and ne source followed Boutemoste agre de ungt was and ne source followed collection selections to selection of the Bourd allo paroth athority Docht. marter fans, hallot sugger conteillet de Roy en se complete de prime so prime from the selection from the selection from the selection from the selection of prove de from the selection from the selection of several grand delance ne scaucio signess de contes pelle de selection of the selection of several selections of several selections selections selections de seculis pelle de selections de seculis pelle de servicios de seculis selections de seculis se seculis selections de seculistations de seculis se seculis se seculis se seculis se seculis se seculis se seculistations de secu

Transcription

L'an de grace mil sept cent vingt un le lundi vingt deux septembre après la publication des bans faite en cette église par trois jours de Dimanche en cette paroisse le vingt quatre le trente ... de la presente anné et le huit septembre mais aux quelles publications il ne s'est trouvé aucun empechement les fiançailles célébrées hyer ce même mois ont été par nous ... et ont recu de nous la benediction nuptialle après avoir pris leur mutuel consentement michel GARNIER fils de pierre GARNIER vingeron et de marie Brulé, âgé de vingt deux ans ou environ et maire jeanne BOUTTEMOTTE agée de vingt trois ans ou environ fille de feu nicolas BOUTEMOTTE et de anne BERTRAND tous deux de cette paroisse assisté de Martin François HALLOT Escuyer conseiller du Roy maitre ordinaire. En la chambre des comptes de Paris. De pierre GARNIER pere de l'époux et pierre GARNIER frere du dit epoux et de Jean Baptiste LEBLANC beau frere. Et de mathurin COURTOIS beau frere de l'épouse et Jean GUILLOUX ami de l'épouse qui ont tous signer avec nous excepte LEPOULE qui a déclaré ne savoir singer de ce interpellé.